

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2022-XX EN DATE DU XX XXXXXX 2022
PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS RÉVISÉ DU SITE NATURA 2000
N°FR 8312009 « ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE (ZPS) DES GORGES DE LA LOIRE ».**

Le préfet de la Haute-Loire

VU la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « Directive Oiseaux » ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

VU la décision actualisée de la Commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « ZPS des Gorges de la Loire » en zone de protection spéciale ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N°2021-87 du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-SEF n° 2016-362 du 13 décembre 2016 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « ZPS des Gorges de la Loire » ;

VU le document d'objectifs révisé et élaboré par le Département de la Haute-Loire, renouvelé pour 3 ans dans son rôle de structure porteuse du site Natura 2000 « ZPS des Gorges de la Loire », lors de la procédure d'élections s'étant achevée le 18 novembre 2020 ;

VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du projet de document d'objectifs du 16 novembre 2021 ;

VU la consultation du public effectuée du 12 avril 2022 au 02 mai 2022 inclus et relative à l'approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 831 2009 – « ZPS des Gorges de la Loire » ;

VU l'avis de l'antenne départementale de l'armée de terre ;

VU l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

CONSIDÉRANT que le document d'objectifs révisé permet d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la désignation du site ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 831 2009 – « ZPS des Gorges de la Loire » annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 831 2009 – « ZPS des Gorges de la Loire » est tenu à disposition du public (sous format papier ou numérique) auprès des services de la Préfecture de la Haute-Loire, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la Direction départementale des territoires de la Haute-Loire, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du site (ARLEMPDES, AUREC-SUR-LOIRE, BAS-EN-BASSET, BEAULIEU, BEAUX, BEAUZAC, BELLEVUE-LA-MONTAGNE, BLANZAC, BLAVOZY, BOISSET, LE BRIGNON, CHADRON, CHAMALIERES-SUR-LOIRE, LA CHAPELLE-D'AUREC, CHASPINHAC, CHOMELIX, COUBON, CUSSAC-SUR-LOIRE, GOUDET, GRAZAC, LAFARRE, LAVOUTE-SUR-LOIRE, MALREVERS, MALVALETTE, MEZERES, MONISTROL-SUR-LOIRE, LE MONTEIL, POLIGNAC, RETOURNAC, ROCHE-EN-REGNIER, ROSIERES, SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON, SAINT-ARCONS-DE-BARGES, SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN, SAINT-GERMAIN-LAPRADE, SAINT-JULIEN-DU-PINET, SAINT-MARTIN-DE-FUGERES, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON, SAINT-PAULIEN, SAINT-PIERRE-DU-CHAMP, SAINT-VINCENT, STE-SIGOLENE, SALETTES, SOLIGNAC-SOUS-ROCHE, SOLIGNAC-SUR-LOIRE, TIRANGES, VALPRIVAS, VIELPRAT, LES VILLETES, VOREY-SUR-ARZON, YSSINGEAUX).

Le document d'objectifs comporte notamment le périmètre du site, la liste des communes concernées, les types de bénéficiaires potentiels et les cahiers des charges types des mesures contractuelles.

ARTICLE 3 :

Le document d'objectifs pourra faire l'objet de révisions dans les conditions prévues par l'article R 414-8-6 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire, Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Pour le préfet,

PROJET